

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Office fédéral de la formation  
professionnelle et de la technologie  
(OFFT)  
Centre de prestations formation  
professionnelle  
Effingerstrasse 37  
3003 Berne

Réf. : MFP/15011994

Lausanne, le 5 septembre 2012

**Augmentation des subventions relatives à l'organisation des examens fédéraux -  
Révision de l'article 65 de l'ordonnance sur la formation professionnelle -  
Procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Nous avons reçu, le 4 avril dernier, la lettre de Monsieur le Conseiller fédéral Johann N. Schneider-Amann concernant la consultation mentionnée en marge.

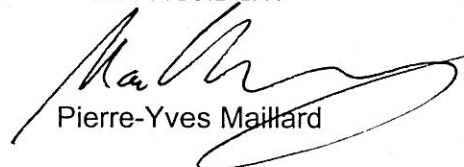
Après étude des documents, le Canton de Vaud soutient les mesures proposées et souligne l'importance de pouvoir alléger la charge financière qui pèse sur les candidats aux examens fédéraux. Il s'agit d'une juste reconnaissance de la formation professionnelle supérieure d'une part, ainsi que des efforts déployés pour la mettre sur pied par les associations professionnelles d'autre part. Ces examens sont importants dans le système de formation professionnelle de notre pays et la reconnaissance de la Confédération, manifestée par le titre délivré, doit également l'être sur le plan du soutien financier.

Toutefois, le Canton de Vaud ne peut accepter que l'augmentation de cette subvention se fasse au détriment des montants forfaitaires versés aux cantons par la Confédération. Seule une garantie d'augmentation de l'enveloppe globale destinée à la formation professionnelle permettrait au Canton de Vaud d'adhérer à ce projet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- DGEF
- OAE